

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT**

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité - Travail - Progrès

Décret n° 2004 - 299 du 19 juin 2004
portant élévation et nomination à titre exceptionnel
dans l'ordre du mérite congolais.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des ordres nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de grand croix;

Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des ordres du mérite congolais, du dévouement congolais et de la médaille d'honneur;

Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents ordres nationaux;

Vu le décret n° 97-7 du 4 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République;

Vu le décret n° 2001-179 du 10 avril 2001 portant création du conseil des ordres nationaux;

Vu le décret n° 2001-330 du 16 juin 2001 portant réorganisation de la maison militaire du Président de la République;

DECRETE :

Article premier.- Sont élevés, à titre exceptionnel, dans l'ordre du mérite congolais.

A LA DIGNITE DE GRAND OFFICIER

Colonel	ONDONGO Joseph
Colonel	DATHET Jean Paul
Colonel	OBAME Frédéric
Colonel	OBAMBI Michel
Colonel	BOUITY Prosper

Article 2.- Sont nommés, à titre exceptionnel, dans l'ordre du mérite congolais.

AU GRADE DE COMMANDEUR

Colonel	KIBAMBA Sylvain
Colonel	TABANI Jean
Commandant	IKIA Albert Désiré
Colonel	NZAOU Paul Elton
Colonel	IWANDZA Jérôme
Colonel	OMBERE Casimir

AU GRADE D'OFFICIER

Colonel	ABIA Pascal
Colonel	ANTILLON Paul
Colonel	BABASSANA BOTOKA Rigobert
Colonel	BANGUI Léon
Colonel	BIBILA Alphonse
Colonel	BINDIKA Joël Cyriaque
Colonel	GOMA Gilbert
Colonel	NGOULOU Jérémie
Colonel	OBE Anatole
Colonel	TSOUMBOU Philippe
Lieutenant-colonel	NGUESSO Edgard Serge Ruffin

AU GRADE DE CHEVALIER

Colonel	NDOSSA-BOKOLO Maurice
Colonel	ONIANGUE Camille
Colonel	KOUKA-NGOUEMBE Fidèle
Colonel	KOUBEMBA Alain Paul
Colonel	NGUIMBI Marcel
Colonel	KOUMOU-MORITOUA Abraham
Colonel	BONDZA Nestor
Colonel	LIBOKO François
Colonel	MPAKA Alain Eugène Yves
Colonel	MBIO Jean

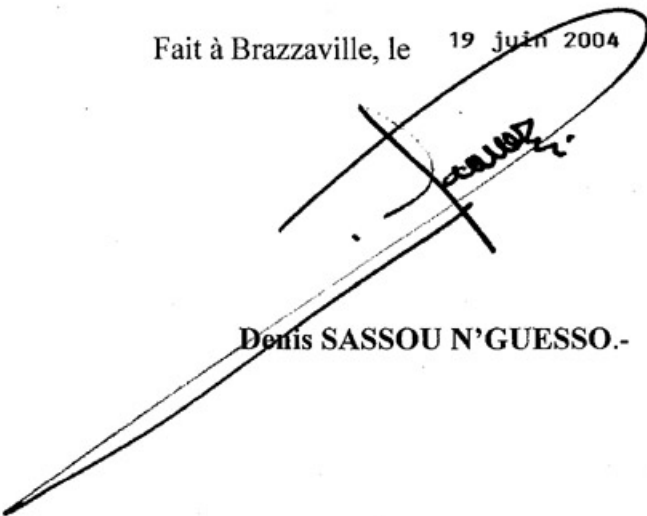
Colonel	NGONYA-MOKE Albert
Colonel	NIAMENAY Davy Etienne
Colonel	MATINI Innocent
Colonel	NZIE Jean Claude
Colonel	OKOUYA MIERE Félix
Colonel	BITEMO Jean Gommaire
Capitaine de Vaisseau	OYOKO Charles
Lieutenant- Colonel	FOUTIKA Jetheme Théophile
Lieutenant- Colonel	ELENGOUA François
Lieutenant de Vaisseau	BEMBELE Patrice
Commandant	MANGONDZA Godelin-Médard
Commandant	OMANA Marcelin
Capitaine	TCHOMBY-MBONDIBA Raymond
Capitaine	BOKONDAS Félix

Article 3.- Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 4.- Le présent décret sera inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera./-

2004 - 299

Fait à Brazzaville, le 19 juin 2004



Denis SASSOU N'GUESSO.-